

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DÉCISION DU MAIRE N° DEC_2024_61

**Objet : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
entre la Ville de Montbard – l'association les Trompettes
Montbardoises - et CINÉ CITE.**

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

VU la fin des travaux de réfection des locaux situé Rue Eugène Guillaume

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'association « Ciné Cité » et « les Trompettes Montbardoises » les locaux de 54 m² à partager et un bureau de 10 m² à usage exclusif des Trompettes Montbardoises.

Article 2 : que cette concession fera l'objet d'une convention d'occupation d'une durée de 3 ans à compter du **15 mai 2024**.

Article 3 : que la location est consentie et acceptée à titre gratuit.